

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 43**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017**

**SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLE**

---

**OBJET**

Attribution de chèques vacances aux agents du Département en activité

---

**Direction des Ressources Humaines  
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales  
13499**

## **PRESENTATION**

### **RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES**

La loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 a introduit le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents. Ces prestations permettent ainsi l'amélioration des conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, la famille et les loisirs.

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Dans un contexte national toujours tendu en termes de pouvoir d'achat et afin d'apporter une aide plus conséquente aux agents de la collectivité, j'ai proposé, lors de la cérémonie des vœux au personnel, l'attribution de chèques vacances d'une valeur de 100 euros.

Ce dispositif sera ouvert aux agents du Département en activité, bénéficiaires de l'action sociale, soit 7 100 agents potentiels, sans conditions de ressources, sans qu'ils aient besoin d'en faire la demande et sans participation financière.

Le carnet de chèques vacances sera distribué avant l'été. Il permettra de prendre en charge des prestations de transport, d'hébergement, de restauration, d'agence de voyages mais aussi de nombreuses activités culturelles et de loisirs soutenant en cela le pouvoir d'achat des agents au moment des vacances.

### **INCIDENCE FINANCIERE**

Les dépenses seront imputées aux chapitres 011 et 012 du budget départemental.

### **PROPOSITION**

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL